

CONTRAT DE SAILLIE

Saison de monte 2023



L'ACHETEUR : Mr/Mme/Raison sociale.....

Adresse :

Tél. : Email :

Propriétaire de la jument :

Nom de la jument :

n° SIRE (ou à défaut : UELN, Race, Robe, Date de Naissance) :

En situation (2022):

- non suivée (si c'est le cas : maiden, non inséminée en 2022, inséminée en 2022 de.....

si inséminée en 2022 : restée vide ou coulée ou avortée le : __ / __ / __

- suivée

La jument est à jour des vaccinations réglementaires : ☐ oui ☐ non

Un certificat vétérinaire sera adressé par l'Acheteur à la SARL CHEV'EL

ACHETE à la SARL CHEV'EL une saillie de l'étalon :

Nom de l'étalon et ses références : (affichage des différents étalons et prix / affichage en annexe)

Les étalons de CHEV'EL seront disponibles en IAC (semence congelée).

La mise en place se fera dans un centre d'insémination artificielle équine du choix de l'acheteur.

Le contrat se conclut aux conditions suivantes : TRANSFERT D'EMBRYON ☐ oui ☐ non

- Insémination dans le centre :

Adresse du centre :

Tél. : Email :

• Date estimée d'entrée de la jument au centre d'insémination : : __ / __ / __

• Paiement : 2 règlements par carte bancaire sur la plateforme de paiement partenaire de chevel.fr : (TVA 5,5%)

Sous réserve de modification du taux de TVA

- le premier deHT soitTTC (frais techniques et frais de réservation) encaissé à réception du contrat,

- le deuxième deHT soitTTC (frais de saillie) encaissé au poulain vivant 48 heures après la naissance

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : L'Acheteur déclare avoir été informé en termes clairs et avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les saillies. Le vendeur n'est tenu qu'à la seule obligation de moyens. Le propriétaire accepte les risques inhérents au processus d'insémination et exonère le propriétaire des dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur ainsi que de toute responsabilité concernant le résultat de l'insémination.

ARTICLE 2 : La période d'expédition de semence congelée commence le 1er janvier et s'achève le 30 septembre de chaque saison.

ARTICLE 3 : Tous les frais inhérents à la mise en place de l'insémination (transports, suivi gynécologique, inséminations, pensions, frais vétérinaires ou d'infirmerie) sont à la charge exclusive du propriétaire de la jument.

ARTICLE 4 : Le prix de la saillie en IA congelée comprend l'utilisation et l'envoi, en France Métropolitaine (hors France métropolitaine prix à consulter), de 2 doses avec 6 paillettes de semence congelée.

La semence congelée non utilisée devra être retournée aux frais de l'acheteur ou détruits par le centre d'insemination afin d'obtenir la délivrance de la carte de naissance.

Les doses non utilisées ne seront ni reprises, ni remboursées/éventuel retour aux frais de l'acheteur.

ARTICLE 5 : Les tarifs des frais d'expédition sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés sans préavis :
- Envoi 1 à 8 doses en France Métropolitaine : 126€ TTC (TVA 20 %). L'envoi hors France Métropolitaine fera l'objet d'un devis spécifique.

L'envoi des doses ne sera effectué qu'à réception du présent contrat signé, et des règlements correspondants.

Dans les centres agréés en France 2 doses de 6 paillettes seront mises à disposition. Chaque dose devra être mise en place entière sur ovulation.

L'envoi des doses dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique et se fait à la demande expresse du propriétaire de la jument dans les délais utiles. Les frais d'expédition sont à la charge du propriétaire de la jument. La carte de saillie est effective à l'acceptation par l'Acheteur des conditions du présent contrat dûment signé et de l'encaissement des frais techniques. Aucun dossier incomplet ne sera traité.

- Dans le cas d'un règlement en provenance de l'étranger, les frais bancaires nécessaires à ce règlement restent à la charge de l'Acheteur et le montant crédité sur le compte de CHEV'EL doit correspondre au tarif de la carte de saillie entière (frais d'expédition de la semence inclus).

- Les frais de prestations techniques comme les frais d'ache-

minement au centre de mise en place, de pension, de suivi gynécologique et d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. En aucun cas le Vendeur ne peut être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.

ARTICLE 6 : La semence congelée sera envoyée seulement après réception du présent contrat et des moyens de paiement. Le délai entre la demande d'expédition et la réception par le centre de mise en place est de 8 jours ouvrés.

Le vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant l'envoi de semence par l'entreprise de transport choisie unilatéralement par notre prestataire EUROGEN.

ARTICLE 7 : La carte de saillie sera transférée au centre d'insémination, cité au recto du document, après réception du contrat de saillie signé et de l'encaissement définitif du premier règlement par carte bancaire.

Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire lorsque celui-ci aura réglé la totalité du prix.

L'Acheteur prend bonne note qu'en cas de défaut de paiement du deuxième règlement prévu au présent contrat le poulain issu de l'insémination pratiquée avec les présentes paillettes sera la propriété de la SARL CHEV'EL.

ARTICLE 8 : En cas de vente ou blessure de l'étalon l'empêchant de saillir, l'acheteur aura le choix entre le report du montant encaissé sur la saison de monte suivante et sur l'un des étalons disponibles sur le site ou l'annulation du contrat et le remboursement des montants encaissés.

ARTICLE 9 : Le présent contrat est régi par le droit français. Toute contestation relative au contrat sera soumise aux Tribunaux compétents de la circonscription de CHEV'EL.

ARTICLE 10 : Le contrat de vente comprend 12 paillettes (2 x 6 paillettes) de semence congelée (il est recommandé d'inséminer avec une à deux paillettes par chaleur en insémination profonde sur ovulation).

Les doses ne pourront être utilisées que pour cette seule jument et ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain.

Si plusieurs embryons sont récoltés à partir d'une même insémination, il sera facturé autant de soldes supplémentaires que de gestations constatées.

Le recours à l'ICSI (injection Intra-Cytoplasmique de spermatozoïde) n'est pas autorisé par ce présent contrat et peut éventuellement faire l'objet d'un contrat spécifique.

L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions particulières du présent contrat et de ses conditions générales, qu'il accepte.

Fait en double exemplaire à, le

Signature du propriétaire de la jument
Précédé de la mention : « Lu et approuvé »

Signature de la SARL CHEV'EL